



**CONCESSION VALANT DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
BASE DE LOISIRS D'ORCIÈRES**

**RAPPORT PRESENTÉ PAR LA COMMISSION AD HOC
AU NOM DU MAIRE**

CONCESSION VALANT DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

BASE DE LOISIRS

A- PRESENTATION GENERALE

La commune d'Orcières a créé en 1962, la station d'Orcières aujourd'hui connue sous l'appellation « Orcières-Merlette 1850 ». Depuis lors, la vocation touristique de la commune n'est plus à démontrer. De plus, elle dispose de nombreux autres atouts et lieux aménagés à destination de l'activité touristique.

La Commune d'Orcières est propriétaire d'un site récréatif concourant au service public d'animation touristique dénommée Base de Loisirs d'Orcières. Les installations de la base de loisirs sont situées au lieu-dit Les gravières – 05170 ORCIERES – sur les parcelles Section B n°3020 (33 313 m²), n°3021 (2 645 m²) et n° 3008 (171 032 m²).

D'une manière générale, la Base de Loisirs est un lieu favorisant l'attractivité touristique de la Commune.

C'est pourquoi la commune favorise sur le site le développement d'une offre touristique compatible avec la vocation générale retenue par la collectivité et s'efforce d'agrèger sur le site les initiatives privées susceptibles de concourir à la réalisation de ces objectifs, particulièrement en termes d'adéquation avec le positionnement enfants/familles de la station. L'évolution du site doit rester conforme à l'esprit qui a prévalu à la création de ces équipements, qui visent à offrir aux vacanciers un espace de grande qualité pour la pratique d'activités de loisirs, dans un environnement calme et préservé.

Par une délibération en date du 12 avril 2024, le conseil municipal d'Orcières a approuvé le principe de la continuation d'une gestion déléguée du service et autorisé l'engagement d'une procédure de dévolution spécifique (**Annexe 1**).

Un avis de concession a été publié le 2 mai 2024 au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP), au Dauphiné libéré (JAL) et sur le site internet du journal.

La date limite de réception des candidatures avait été fixée au 1er juillet 2024.

Au terme de la procédure de mise en concurrence, la Commune a reçu deux propositions dans les délais et une offre hors délai.

Sur avis de la Commission de délégation de service public (CDSP) en date du 8 juillet 2024, M. le Maire a sollicité des candidats l'envoi de pièces complémentaires propres à assurer la régularité des candidatures et des offres.

Les candidats ont en outre été informés de la tenue d'une première séance de négociation sous réserve de la communication des pièces complémentaires sollicitées et de l'avis de la CDSP.

Seul un candidat a procédé à cette régularisation et a présenté une offre complète qui a donné lieu à une analyse par la CDSP lors de la séance du 15 juillet 2024.

La CDSP a alors proposé au Maire d'engager des négociations avec le candidat.

Monsieur le Maire a décidé d'organiser librement la négociation sur le fondement de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales.

Une Commission ad hoc de négociation a été créée par décision du Maire du 15 juillet 2024 (**Annexe 2**).

Par un avis du 2 septembre 2024, la Commission ad hoc de négociation a jugé que l'offre reçue apparaissait comme inappropriée aux besoins de la Commune au sens de l'article L.3124-4 du code de la commande publique.

Par une délibération n°2024-79 du 26 septembre 2024, le conseil municipal d'Orcières a déclaré sans suite la procédure de passation de concession de service public pour l'exploitation de la base de loisirs pour infructuosité et autorisé la Commune à engager une procédure de négociation sans publicité ni mise en concurrence (**Annexe 3**).

C'est dans ce contexte que la commune d'Orcières a décidé d'organiser la procédure sans publicité, ni mise en concurrence, portant sur l'attribution d'un contrat de concession valant délégation de service public de la base de loisirs d'Orcières.

I- Le périmètre de la délégation :

Dans le cadre de la délégation de service public, l'Autorité Concédante confie au Concessionnaire, le développement et l'exploitation de la base de loisirs proprement dite et la coordination des activités ayant leur siège au sein du périmètre de la base de loisirs.

Le Site de la Base de Loisirs d'Orcières se situe route d'Orcières, 05170 ORCIERES. Le plan de situation de la Base de Loisirs est annexé à la convention.

La Base de Loisirs est située sur les parcelles cadastrées Section B n°3020 (33 313 m²), n°3021 (2 645 m²) et n° 3008 (171 032 m²).

Le Site de la Base de Loisirs est composé de plusieurs éléments dont la gestion est confiée au délégataire, à savoir :

- Un hôtel trois étoiles disposant de 13 chambres quadruples (et un appartement de fonction) ;
- Un Restaurant / Bar pouvant accueillir 90 couverts (96 m²) avec terrasse extérieure ;
- Un Camping de 50 emplacements, 2 étoiles, d'une superficie de 15.180 m² ;
- Un espace aqualudique, composé d'un plan d'eau (baignade surveillée), de 2 espaces de jeux d'enfants, de deux aires de pique-nique, des jeux aquatiques ;

- Une zone de jeux : city-stade, terrain de beach-volley, terrain de pétanque, circuit à vocation de Pumptrack ;
- Une aire de Camping-Cars de 24 emplacements.

Le Site accueille par ailleurs, des activités dites partenaires exploitées par des opérateurs privés, à savoir :

- Un Poney club « Les écuries des Écrins » ;
- Activité de parapentes ;
- Un circuit de karting électrique ;
- Des activités nautiques et halieutiques sur le plan d'eau ;
- Un mini-golf ;
- Accrobranche.

Dans ce cadre, le projet de contrat de délégation de service public définit les missions du futur délégataire au titre de l'exploitation de la base de loisirs :

- Exploiter et gérer l'activité d'hôtellerie ;
- Exploiter et gérer le restaurant ;
- Exploiter et gérer le camping ;
- Exploiter l'aire de camping-cars ;
- Promouvoir la Base de Loisirs afin de développer sa fréquentation ;
- Assurer la sécurité de l'ensemble du site mis à disposition.

Pour ce faire, le délégataire,

- Veille à la pérennité des biens et équipements mis à disposition en assurant les charges d'entretien et de renouvellement ;
- Gère les moyens matériels du service mis à disposition et, éventuellement, en installe de nouveaux ;
- Gère le personnel nécessaire à la gestion du service public ;
- Couvre les risques d'exploitation et ceux liés à l'utilisation des biens immobiliers et mobiliers mis à disposition ;
- Assume les frais relatifs aux consommations d'énergie, d'eau, d'électricité, de téléphone et à toutes les taxes, redevances et impôts relatifs à son activité et à la mise à disposition des biens et équipements composant la Base de Loisirs ;
- Répond aux demandes des usagers ;
- Assure une permanence d'accueil pour les usagers en période d'ouverture ;
- Accueille et prend en compte les demandes des usagers dans les conditions fixées par la convention et le règlement intérieur de la Base de Loisirs ;
- Engage toutes les mesures d'information et de promotion nécessaires pour faire connaître les activités organisées sur le site de la Base de Loisirs, à son initiative comme à celle des partenaires présents sur le site.

Au titre de la coordination, le délégataire est chargé d'une mission de coordination et de pilotage de la Base de Loisirs, consistant à assurer la promotion et le développement de

l'ensemble du site, à coordonner notamment les activités gérées par les opérateurs privés partenaires, pour lesquelles il sera chargé de la coordination et substitué à la Commune pour la gestion domaniale et les contractualisations résultant de cette gestion domaniale.

Les activités partenaires faisant l'objet d'une convention tripartite entre les opérateurs partenaires les prestataires d'une part, le délégataire d'autre part, et la commune de troisième part, ces conventions demeurent valables jusqu'à leur terme.

Le délégataire devra prendre les dispositions adéquate pour renégocier, en amont de cette échéance et conclure – ou non - de nouvelles conventions, favorisant des activités conformes au plan de développement proposé par ses soins à la Commune.

Le Délégué sera chargé de coordonner les différentes activités et les différents partenaires afin de garantir une cohérence d'ensemble aux activités de la Base de Loisirs.

Cette mission de pilotage, de gestion et de coordination concerne :

- La mise en cohérence visuelle des activités ;
- L'harmonisation des périodes et horaires d'ouvertures ;
- La mise en place d'une promotion commerciale commune ;
- La surveillance en termes d'entretien des parties occupées par les partenaires avec faculté de prescrire des interventions techniques d'entretien, de rénovation ou de mise en conformité ;
- La conclusion des autorisations d'occupation domaniale.

Enfin, le délégataire sera autorisé à exercer des activités accessoires dans un objectif d'optimisation des équipements de la base de loisir ou au moyen d'investissements propres ou communaux. Les activités accessoires organisées par le délégataire feront l'objet d'une homologation par la commune.

II- Durée de la concession

Conformément aux règles fixées par les articles L.3114-7 et R.3114-1 du code de la commande publique, la durée du contrat sera fixée en fonction de la nature et de l'importance des investissements demandés au concessionnaire (voir :) :

« La durée du contrat de concession est limitée. Elle est déterminée par l'autorité concédante en fonction de la nature et du montant des prestations ou des investissements demandés au concessionnaire, dans les conditions prévues par voie réglementaire. »

« Pour la détermination de la durée du contrat de concession, les investissements s'entendent comme les investissements initiaux ainsi que ceux devant être réalisés pendant la durée du contrat de concession, lorsqu'ils sont nécessaires à l'exploitation des travaux ou des services concédés.

Sont notamment considérés comme tels les travaux de renouvellement, les dépenses liées aux infrastructures, aux droits d'auteur, aux brevets, aux équipements, à la logistique, au recrutement et à la formation du personnel ».

Au cas présent pour déterminer la durée de la concession, les éléments suivants doivent être pris en comptes :

- le montant des investissements susceptibles d'être raisonnablement attendus d'un concessionnaire ;
- les modalités de leur amortissement ;
- le montant de la redevance exigée supportée par le concessionnaire ;
- les conditions de l'équilibre économique de l'exploitation.

Au bénéfice de ce qui précède, le règlement de la consultation envisageait une durée estimative contractuelle comprise entre 5 et 10 ans en fonction des investissements proposés.

III- Conditions financières de la concession

En contrepartie de la délégation du service public, le concessionnaire versera à la Commune d'Orcières, une redevance incluant une part fixe et une part variable. Les candidats étaient invités à émettre des propositions.

Le concessionnaire se rémunérera par les recettes tirées des activités déléguées dont, notamment :

- les recettes tirées des usagers même du service délégué résultant de la vente de prestation et des titres d'accès aux activités ;
- les recettes annexes prévues par la convention de délégation de service public liées à l'exploitation des activités connexes et accessoires prévues au contrat.

Le concessionnaire pourra en outre bénéficier de recettes complémentaires qui pourront être autorisées expressément par l'autorité concédante.

B- CONDUITE DE LA PROCEDURE :

C'est dans le cadre ainsi déterminé que par une délibération n°2024-79 du 26 septembre 2024, le conseil municipal d'Orcières a déclaré sans suite la procédure de passation de concession de service public pour l'exploitation de la base de loisirs initiale en considération de son infructuosité et autorisé la Commune à engager une procédure de négociation sans publicité ni mise en concurrence.

Dans ce contexte spécifique, la commission ad hoc a considéré inapproprié de solliciter les opérateurs ayant manifesté un intérêt pour la procédure initiale compte tenu de l'inadéquation des propositions formulées. Le recours à l'opérateur sortant a été également apprécié défavorablement, ce dernier ayant fait savoir qu'il n'entendait pas poursuivre sauf à réviser drastiquement les termes de l'exploitation et la nature du contrat à conclure.

La Commune demeurant attaché à un régime juridique faisant peser l'essentiel du risque sur l'exploitant a en conséquence décidé d'organiser une procédure sans publicité, ni mise en concurrence, pour l'attribution d'un contrat de concession valant délégation de service public de la base de loisirs d'Orcières.

La société SEMILOM a été invitée à examiner le cahier des charges et à formuler une proposition.

Cette consultation a ainsi donc été organisée dans le cadre des dispositions de l'article R.3121-6 2° du Code de la commande publique en vue d'aboutir à la conclusion d'une convention de concession portant délégation de service public.

Le 23 janvier 2025, la Commune a engagé les négociations avec l'opérateur SEMILOM dans le cadre d'un examen de la faisabilité du projet, devant les membres de la Commission ad hoc.

Le 4 mars 2025, la société SEMILOM a au terme de son évaluation initiale soutenu une première présentation d'un projet de réaménagement et diverses hypothèses d'exploitation aux membres de la Commission ad hoc.

Le 27 juin 2025, la SEMILOM a produit une offre initiale, précisant intervenir pour le compte d'une société en cours de formation la société SEMILOM RHEA.

A la suite de cette séance de négociation, les membres de la Commission ad hoc ont invité la société SEMILOM à formuler une offre intermédiaire optimisée.

Le 10 juillet 2025, la SEMILOM a produit une offre intermédiaire.

A la suite de cette séance de négociation, les membres de la Commission ad hoc ont invité la société SEMILOM à formuler une offre finale résultant des arbitrages intervenus en cours de négociation.

C'est sur la base de cette offre finale approuvée par les membres de la Commission ad hoc que le projet de contrat a été finalisé

C- APPRECIATION DES OFFRES PRESENTEES EN COURS DE NEGOCIATION :

La Commission ad hoc a procédé à l'examen des offres, initiale après régularisation et intermédiaires.

L'analyse des offres successives est restituée ci-après.

I- Rappel des critères prévus au règlement de la consultation :

L'analyse des offres présentées par les candidats est fondée sur les critères suivants :

Critères
1/ Qualité du Service proposé aux Usagers, appréciée au regard des sous- critères suivants :
1.1 Qualité et pertinence du Volet Exploitation et de Développement de la Base de loisirs
1.2 Qualité et pertinence du Volet Touristique et d'Animation
1.3 Pertinence de l'organisation projetée par le délégataire
2/ Équilibre économique de la délégation, appréciée au regard des sous- critères suivants :
2.1 Cohérence d'ensemble des Comptes Prévisionnels d'Exploitation
2.2 Montant de la redevance

II- Appréciation des mérites respectifs des offres

Au bénéfice des considérations développées devant la Commission ad hoc, la synthèse ci-après détaille le niveau d'appréciation des offres.

Afin d'éclairer la proposition de choix final, les appréciations sont illustrées comme suit :

NIVEAU D'APPRÉCIATION	COULEUR ASSOCIÉE
Très satisfaisant	
Satisfaisant	
Moyennement satisfaisant	
Peu satisfaisant	
Insatisfaisant	

L'analyse de l'offre initiale est restituée ci-après :

APPRECIATIONS OFFRE INITIALE	
CRITÈRES ET SOUS-CRITÈRES	
Critère technique : Qualité du Service proposé aux Usagers	
Qualité et pertinence du Volet Exploitation et de Développement de la Base de loisirs	<p>Développement de la base de loisirs :</p> <p>Concernant l'offre hôtelière, le candidat considère que celle-ci est trop faible et étroite pour garantir la pérennité et la rentabilité de l'exploitation. La proposition formulée par le candidat consiste en l'implantation de 12 unités d'habitations légères de loisirs (HLL) permettant d'accueillir des familles de 4 à 5 personnes.</p> <p>Initialement limitée à 50 couchages répartis sur 13 chambres, l'offre hôtelière projetée par le candidat permettrait l'accueil de 40 à 60 personnes supplémentaires.</p> <p>Les HLL seront installées à proximité directe de l'hôtel et seront connectées à lui en termes de gestion et de commercialisation.</p> <p>Le candidat présente deux options : soit 100% des HLL à vocation de logement touristique soit moitié touristique et moitié saisonniers (6 HLL touristiques et 6 saisonniers).</p> <p>Offre additionnelle à l'hébergement : Location espace (salle séminaire) pour les événements familiaux ou professionnels. Équipement sportif et salle hors sac pour l'hiver.</p> <p>Concernant le restaurant et le bar : le candidat souhaite valoriser l'espace en terrasse en l'isolant au moyen de parois vitrées de type « montagne » pour ne pas dénaturer les lieux. Le candidat souhaite également installer en complément un chalet à pizza qui s'adresserait à l'ensemble de la clientèle hôtelière, hébergements de loisirs et passages.</p>

Enfin, à proximité du plan d'eau, le candidat prévoit l'installation d'un point de vente (glace, gaufres, crêpes) et la mise en place d'un service de location de transats et parasols pour une utilisation de type plage privée en période estivale.

Concernant le camping et l'aire de camping-car, Le candidat propose de reprendre l'aménagement : clôture, barrière automatique, cheminements, réseaux électriques, éclairage et bornes électrique. Tous ces équipements sont prévus au titre des investissements.

Le candidat propose également des services additionnels : buanderie (machine à laver et sèche-linge) et une station de vélo (rangement, lavage, réparation et recharge).

Au titre des activités complémentaires : le candidat propose d'investir dans un terrain de Padel. Cette activité autonome sans personnel avec réservation du terrain au coût moyen de 20€ de l'heure, constituerait une première dans la vallée et un élément d'attractivité renforcé de la base. L'implantation du terrain se ferait dans la zone à proximité immédiate du bar de l'hôtel.

Le réaménagement du pumptrack est également prévu mais proposé à la charge de la commune.

Les activités de vélos et de randonnée : Promotion de l'activité de vélo à assistance électrique avec un itinéraire exceptionnel depuis la base de loisirs jusqu'au sommet de la station drouvet 2.

Pour connecter les différents espaces entre eux, le candidat propose que la commune définisse des sentiers thématisés entre les lieux : culturel (mettant à l'honneur les artisans locaux avec sculpture, peinture...), sensoriel ...

Signalétique :

Mise en place d'un panneau bois avec grand visuel du lac sur la RD 944 et un plan de la base de loisir à l'entrée. Le candidat prévoit une refonte de l'organisation du site : aménagement des parking et restriction parking et camping sauvage. Mise en place d'une vidéosurveillance.

	<p>Domaine nordique :</p> <p>Réflexion autour de la neige de culture au sein de la base de loisir à conduire avec l'EPCI. Le candidat envisage la mise à disposition de matériels de production.</p>
<p>Qualité et pertinence du Volet Touristique et d'Animation</p>	<p>Développement commercial :</p> <p>Le candidat cible 5 catégories de clientèles : les locaux, les familles et enfants, les excursionnistes et aventuriers, les groupes sportifs et la clientèle de la station Merlette.</p> <p>Pour l'hébergement : commercialisation via un site internet, un référencement sur booking, airbnb... ainsi qu'avec des partenariats locaux comme l'OT ou l'office intercommunal du Champsaur Valgaudemar.</p> <p>Évènements et animations :</p> <p>Mise en place d'un planning d'animation tant en hiver qu'en été (soirée musicales les lundis, moules frites le vendredi, nocturne ski de fond ou soirée thématique type saint valentin).</p> <p>Proposition d'animations gratuites : yoga, dégustation de vin.</p> <p>Dans le planning, le candidat prévoit des dates clés avec des événements marquant comme la fête de la base, des compétitions sportives, des séances de cinémas en plein air...</p> <p>Marketing et communication :</p> <p>Nouvelles identités pour l'auberge de la gravière qui deviendra l'hôtel du lac, idem pour le camping. Cela assurera un meilleur référencement dans les recherches internet.</p> <p>Mise en avant des labels famille + et « accueil vélo ».</p>

<p>Pertinence de l'organisation projetée par le délégataire</p>	<p>Amplitude d'ouverture :</p> <p>Le candidat prévoit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - hiver : de mi-décembre à mi-avril ; - été : mi-mai à fin septembre. <p>Tout en soulignant en cours de négociation les conséquences financières de telles amplitudes.</p> <p>Le candidat dispose de trois postes permanents (responsable filiale, responsable d'exploitation base de loisir et un cuisinier).</p> <p>Le candidat assurera en qualité de délégataire un rôle de coordinateur avec les prestataires d'activités de la base de loisirs dans les domaines de la communication, de la signalétique, de la coordination avec la commune. 4 réunions ritualisées au cours des saisons.</p>
<p>Appréciation critère technique</p>	
<p>Critère financier : Équilibre économique de la délégation</p>	
<p>Cohérence d'ensemble des Comptes Prévisionnels d'Exploitation (pourcentage des postes de dépenses et de recettes, niveau des tarifs).</p>	<p>Investissements :</p> <p>Une enveloppe de 707 300 euros : 564 300 euros pris en charge par la Commune et 143 000 euros pris en charge par le candidat.</p> <p>La commune devra prendre en charge la majorité des investissements sur les 3 premières années : 250 000 euros puis 143 000 euros par année. La commune aura à sa charge les HLL, l'ensemble des aménagements de l'hébergement et du camping.</p> <p>Cette répartition de l'effort d'investissement procède d'un contexte de CEP 2024/2025 déficitaire.</p> <p>Pas de date de réalisation des investissements fixée.</p>
<p>Montant de la redevance</p>	<p>Le candidat le principe d'une fixation de la redevance exclusivement en fonction de l'évolution de son CA.</p>

<p>Commissariat des comptes Appréciation critère financier La Commission des Comptes</p>	
<p>Appréciation générale</p>	

Appréciation générale : L'offre technique de la société SEMILOM démontre une véritable ambition pour la base de loisirs, mais cette ambition pèse principalement sur la Commune en termes de participation à l'effort d'investissement. L'extension de l'offre d'hébergement, la valorisation du restaurant ainsi que le réaménagement de l'espace au moyen d'une signalétique et par la définition des cheminements de circulations participent au développement et à la promotion de la destination, tant sur la période hivernale qu'estivale.

L'offre financière n'est pas satisfaisante en termes de redevance et de valorisation domaniale.

Concernant les investissements, une trop grande majorité des investissements sont supportés par la Commune, répartition susceptible de remettre en cause la durée contractuelle projetée de 10 ans.

La Commission est d'avis de poursuivre les pourparlers et d'inviter le candidat à formuler une offre intermédiaire propre à :

- sécuriser l'intervention communale ;
- privilégier une répartition de l'effort d'investissement en considération de la nature des équipements et de leur éligibilité aux dispositifs de subventions ;
- garantir une valorisation domaniale contractuelle (plan d'investissement récurrent sur les biens et redevance) ;
- CEP complet avec un prévisionnel des chiffres d'affaires sur la durée de la concession.

L'analyse de l'offre intermédiaire n°1 est restituée ci-après :

APPRECIATIONS OFFRE INTERMÉDIAIRE	
CRITÈRES ET SOUS-CRITÈRES	
Critère technique : Qualité du Service proposé aux Usagers	
Qualité et pertinence du Volet Exploitation et de Développement de la Base de loisirs	<p>Développement de la base de loisirs :</p> <p>Concernant l'offre hôtelière, le candidat prévoit d'intégrer des habitations légères au titre de logement saisonnier. Proposition de 6 nouvelles habitations légères en plus des 12 HLL touristiques. Projet possible si modification du PLU avec augmentation du volume de HLL autorisé sur le terrain de camping.</p> <p>Enfin, au titre de l'hôtel, le candidat prévoit une valorisation de la mezzanine en intégrant de nouveaux équipements pour accueillir des séminaires, formations ou autres évènements collectifs (famille, sportif).</p> <p>Concernant le camping et l'aire de camping-car : le candidat maintient ses observations sur l'absence de clôture et la mauvaise organisation du site. Il propose une extension du camping permettant de passer de 50 à 80 emplacements avec un redécoupage méthodique des espaces et une redéfinition complète des accès et des voies de circulation à l'intérieur du site.</p> <p>Le candidat propose l'ajout de prestations supplémentaires : une station de réparation de lavage de vélo et de rechargement électrique des vélos mis à disposition de la clientèle.</p> <p>La gestion des activités de la base de loisirs :</p>

La SEMILOM propose à la Commune de se substituer à elle pour l'intégralité des mises à disposition et conventionnements des espaces situés à l'intérieur du périmètre de la base de loisir afin que celle-ci puisse être le seul intervenant dans l'organisation des activités sportives sur le périmètre géographique de la délégation de service public.

À ce titre, la SEMILOM s'engage sur des périodes d'ouverture compatibles avec les attentes de la clientèle, la qualité des prestations proposées et la cohérence de l'offre sur le site au moyen d'un cahier des charges à définir. Prise en charge à compter de 2027/2028 soit au terme des actuelles conventions.

La SEMILOM se porte garante de la signalétique sur le site de la base de loisirs en coordination avec les prestataires d'activités pour harmoniser le parcours client.

Les activités de vélos et de randonnée :

Pour connecter les différents espaces entre eux, le candidat propose que la commune définisse des sentiers thématiques entre les lieux : culturel (mettant à l'honneur les artisans locaux avec sculpture, peinture...), sensoriel ...

La base de loisirs doit être un lieu incontournable profitant à la fois aux résidents à l'année et aux touristes.

Le positionnement tourne autour de 3 axes :

- un espace contemplatif dans un milieu naturel et préservé de montagne ;
- un espace multi activités pour les enfants et les familles ;
- un lieu d'animations.

Marketing et communication :

Les annexes 1 à 4 répertorient pour chaque activité les grilles tarifaires associées. Les prix sont conformes au standing 3 étoiles de l'actuelle auberge. Le restaurant du camping comme celui de l'hôtel propose des plats et des formules entrée plat dessert accessible, notamment pour les familles.

Offres complémentaires améliorant l'attractivité de la destination :

	<p>Produits packagés englobant les activités du domaine skiable géré par la SEMILOM RESORT, filiale du candidat. Offres pour groupes (location de salle, organisation événements).</p> <p>En communication, le candidat souhaite intégrer la destination dans des guides spécifiques comme ceux dédiés au camping ou encore au relais motard et sur l'application « park4night » référénçant les aires de camping-car.</p> <p>Développement commercial :</p> <p>Désir de relier la clientèle du domaine skiable à la base de loisir par un pass « horizon ».</p>
<p><i>Appréciation critère technique</i></p> <p>Pertinence de l'organisation projetée par le délégataire</p>	<p>Les moyens humains :</p> <ul style="list-style-type: none"> Un responsable d'exploitation ; Un chef de cuisine ; Des employés polyvalents (9 en hiver et 18 l'été) comprenant réceptionniste, commis, barman, ménage, serveur, plongeur... <p>L'organisation et le pilotage du site :</p> <p>SEMILOM RHEA, filiale à 100% détenue par la SEMILOM qui bénéficiera des compétences internes sur les services soutiens (RH, comptabilité, communication, commercialisation, informatique, qualité).</p> <p>Le candidat prévoit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - hiver : de mi-décembre à mi-avril ; - été : 3^{ème} semaine de mai à fin septembre.
<p>Appréciation critère technique</p>	

Critère financier : Équilibre économique de la délégation

Investissement :

Total de 578 000 euros. Prise en charge commune de 450 000 euros et 128 000 pour le candidat. La commune assume toujours la grande majorité des investissements.

Pour l'exercice 25/26 : 4 HLL, chalet à pizza, appareils de musculation, un terrain de padel ;

Pour l'exercice 26/27 : 4 HLL, terrasse de l'hôtel ;

Pour l'exercice 27/28 : 4 HLL, finalisation des aménagements du camping.

Côté candidat, les investissements sont répartis sur les deux premiers exercices :

- 25/26 : chalet à pizza, terrain de padel, appareils muscu, signalétique, caisses pour un montant global de 96 k€ HT,

- 26/27 : terrasse de l'hôtel pour un montant global de 32 k€ HT.

Le terrain de Padel financé par emprunt sur 10 ans à 4%, pour l'agrandissement de la terrasse : 32 000 € sur une durée de 7 ans au taux de 4%.

Côté Commune, un plan d'investissement sur 3 ans est proposé sur des ouvrages structurants et durables sur la base de loisirs :

- 2026 : 4 HLL et quelques travaux sur le camping,

- 2027 : 4 HLL et quelques travaux sur le camping,

- 2028 : 4 HLL et la fin des travaux sur le camping.

Recettes :

L'annexe 5 CEP propose les chiffres d'affaires par nature d'activité (hôtel, camping, restaurant, chalet pizza, snack, padel divers). Les CA sont en hausse constante sauf les exercices 28/29 et 33/34 qui constituent des exercices « crash tests ». Première année d'exploitation entière : 515 138 euros de CA. Progression 2% par an avec prise en compte 5% d'aléa dive

Appréciation critère financier	<p>Les résultats des exercices apparaissent bénéficiaires assurant la pérennité de l'exploitation et de la destination.</p> <p>Emprunts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Emprunt pour le terrain de Padel pour un montant de 50 000 € sur une durée de 10 ans au taux de 4% - Emprunt pour l'agrandissement de la terrasse pour un montant de 32 000 € sur une durée de 7 ans au taux de 4% <p>La redevance fixe est proposée pour un montant de 20 000 € /an non indexée sur la durée totale du contrat.</p> <p>La redevance d'exploitation variable est définie de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 4% du chiffre d'affaires total HT, au-delà de 500 000 € le premier exercice comptable, • 6% du chiffre d'affaires total HT, au-delà de 500 000 € le deuxième exercice comptable, • 8% du chiffre d'affaires total HT, au-delà de 500 000 € à compter du troisième exercice comptable et jusqu'au terme du présent contrat. <p>Selon le CEP, la redevance totale sur la durée du contrat s'élève à 322 404 euros. Elle ne compense pas les investissements à la charge de la commune.</p>
Appréciation générale	
Appréciation critère financier	
Appréciation générale	

Appréciation générale : L'offre intermédiaire de la société SEMILOM apparait au titre du critère technique robuste. Elle répond aux attentes communales et permet à la destination de la base de loisirs d'être valorisée et améliorée par une offre hôtelière supérieure à l'existant. La connexion avec le domaine skiable apparait également intéressante au titre de l'attractivité de la base de loisirs en période d'exploitation hivernale.

En revanche, l'analyse financière de la proposition de la SEMILOM implique toujours une charge d'investissement conséquente pour la commune et largement supérieure à celle assumée par le candidat. La redevance, bien que favorable à la commune, n'est pas de nature à compenser les investissements prévus. Le contrat est proposé sur une durée de 11 ans.

La Commission considère l'optimisation proposée insuffisante et est d'avis de poursuivre les pourparlers et d'inviter le candidat à formuler une nouvelle offre intermédiaire propre à :

- sécuriser l'intervention communale ;
- privilégier une répartition de l'effort d'investissement en considération de la nature des équipements et de leur éligibilité aux dispositifs de subventions ;
- garantir une valorisation domaniale contractuelle (plan d'investissement récurrent sur les biens et redevance) ;
- CEP complet avec un prévisionnel des chiffres d'affaires sur la durée de la concession, garantissant un meilleur équilibre de l'exploitation, la pérennité des biens et un engagement plus volontariste du candidat

L'analyse de l'offre intermédiaire n°2 est restituée ci-après :

APPRECIATIONS OFFRE INTERMÉDIAIRE 2	
CRITÈRES ET SOUS-CRITÈRES	
Critère technique : Qualité du Service proposé aux Usagers	
Qualité et pertinence du Volet Exploitation et de Développement de la Base de loisirs	Développement de la base de loisirs : Au titre de la gestion d'une activité complémentaire : le candidat propose la réalisation de deux terrains de padel. Le financement proposé est communal, compte tenu de l'éligibilité de tels ouvrages aux subventions départementales et régionales. Pour le surplus, l'offre demeure inchangée.
Qualité et pertinence du Volet Touristique et d'Animation	L'offre demeure inchangée.
Pertinence de l'organisation projetée par le délégataire	L'offre demeure inchangée.
Appréciation critère technique	

Investissements :

Total de 733 000 euros. Prise en charge commune de 215 000 euros et 518 000 pour le candidat. Le candidat assume désormais la majorité des investissements. Les investissements ont été augmentés depuis l'offre intermédiaire 1. Pour l'exercice 25/26 : 12 HLL, chalet à pizza, appareils de musculation, signalétique, caisses restauration (486k€) ; Pour l'exercice 26/27 : terrasse de l'hôtel. Le candidat renonce aux HLL saisonniers.

Les 12 HLL seront réalisées dès le premier exercice.

Au titre de la pérennité des biens et ouvrages : Une enveloppe annuelle de 15 000 euros au titre des investissements récurrents est prévue.

Cohérence d'ensemble des

Comptes Prévisionnels d'Exploitation (pourcentage des postes de dépenses et de recettes, niveau des tarifs).

Les investissements mis à la charge de la commune sont les suivants : 2026 les terrains de padel (100k€) ; 2027 ou 2028 le Pumptrack (100k€). L'éclairage du camping et la vidéosurveillance relèvent également de la commune mais ne sont pas planifiés et laissés à la discrétion de la Commune.

Recettes :

Le CEP propose les chiffres d'affaires par nature d'activité (hôtel, camping, restaurant, chalet pizza, snack, padel et divers). Les CA sont en hausse constante sauf les exercices 28/29 et 33/34, qui constituent des exercices « crash tests ».

Les CA ont été revalorisés par rapport à l'offre intermédiaire 1.

Première année d'exploitation entière : 591 046 euros de CA. Progression 2% par an avec prise en compte 5% d'aléa divers. Pas de recette spécifique relative aux animations et événements organisés.

Montant de la redevance**Contribution communale à l'investissement :**

Contribution de 500 000 euros, correspondant à 33 333 euros au CEP par exercice.
Versement modélisé comme suit : 150 000 euros en 2026, 2027 et 200 000 euros en 2028.

Emprunts :

Pour les HLL, un emprunt de 285 000 euros sur une durée de 10 ans à 4%.
Pour l'agrandissement de la terrasse, un emprunt de 32 000 euros sur une durée de 7 ans à 4%.
Contrat sur 10 ans avec VNC en fin de contrat de 202 500 euros.

Appréciation critère financier

Part fixe : 15 000 euros annuel non indexé sur la durée totale du contrat.

Part variable : 6% du CA HT au-delà de 500 000 euros. Pour l'année 25/26 et un CA de 598 000 euros : le candidat versera 5 900 euros à la commune (le candidat visait plus haut un CA à 591 046 et non 598 000 pour la première année).

Montant de la redevance

La redevance est en baisse par rapport à l'offre intermédiaire 1 mais le candidat prend en charge une part plus importante des investissements. Les prévisions de chiffres d'affaires apparaissant « prudentes », la part variable de la redevance permettra à la commune un complément non négligeable mais restera insuffisant pour qu'elle puisse compenser la contribution forfaitaire à l'investissement.

Le candidat réitère ses préventions sur les charges induites par les sujétions imposées par la collectivité et leur impact sur l'équilibre de l'exploitation.

Appréciation critère financier

Appréciation générale

Appréciation générale : Bien que la prise en charge des investissements par le candidat ait augmenté sensiblement (passant de 128 000 euros sur une enveloppe de 450 000 euros à 518 000 euros pour une enveloppe de 733 000 euros), la commune doit soutenir l'effort d'investissement au moyen d'une contribution forfaitaire à l'investissement de 500 000 euros versée au cours des trois premiers exercices.

La redevance fixe est proposée de 20 000 euros à 15 000 euros.

La redevance variable a également évolué, passant d'un pourcentage progressif (4, 6 et 8% à compter du troisième exercice) à un pourcentage fixe de 6% dès la première année.

Les CA prévisionnels ont été réévalués, tout en restant « prudents ».

En tout, la redevance fixe et variable projetée sur les 10 années du contrat s'élève à 226 950 euros.

La Commission considère l'optimisation proposée insuffisante et est d'avis de poursuivre les pourparlers et d'inviter le candidat à formuler une offre finale.

Au regard des préoccupations manifestées par le candidat quant aux charges induites par les sujétions imposées par la collectivité et leur impact sur l'équilibre de l'exploitation, les membres de la Commission invitent le candidat à envisager une révision des contributions financières sollicitées de la Commune :

- Les sujétions de SP sont susceptibles de justifier une contribution forfaitaire financière de fonctionnement ;
- Les investissements excédants le volume susceptible d'être supporté par l'exploitation du site et destinés à être conservés par la collectivité peuvent faire l'objet d'une contribution financière forfaitaire aux investissements ;
- La répartition de la charge des investissements doit prendre en considération l'optimisation des financements, l'éligibilité aux dispositifs de subventionnements dans une perspective de moindre coût global pour la collectivité. Sur ce dernier point la VNC de fin de contrat doit faire l'objet d'une attention particulière et être maîtrisée.

La Commission est d'avis d'abandonner le projet de HLL saisonniers compte tenu de ce qu'un tel investissement nécessite au préalable des prérequis d'urbanisme.



D- APPRECIATION OFFRE FINALE

Au terme de l'analyse, il est proposé par la commission ad hoc de présenter à M. le Maire les conclusions d'analyse ci-après.

I- Rappel des critères prévus au règlement de la consultation :

L'analyse des offres présentées par les candidats est fondée sur les critères suivants :

Critères
1/ Qualité du Service proposé aux Usagers, appréciée au regard des sous- critères suivants :
1.1 Qualité et pertinence du Volet Exploitation et de Développement de la Base de loisirs
1.2 Qualité et pertinence du Volet Touristique et d'Animation
1.3 Pertinence de l'organisation projetée par le délégataire
2/ Équilibre économique de la délégation, appréciée au regard des sous- critères suivants :
2.1 Cohérence d'ensemble des Comptes Prévisionnels d'Exploitation
2.2 Montant de la redevance

II- Appréciation des mérites respectifs des offres :

Les appréciations et commentaires développés ci-après se fondent sur les apports de l'offre finale ainsi que sur les attendus de la commune et les appréciations formulées à l'endroit des offres précédentes. L'appréciation est susceptible d'être dégradée en considération du degré de prise en compte par le candidat des recommandations et attentes exprimées par la Commune.

Afin d'éclairer la proposition de choix final, les appréciations sont illustrées comme suit :

NIVEAU D'APPRECIATION	COULEUR ASSOCIÉE
Très satisfaisant	
Satisfaisant	
Moyennement satisfaisant	
Peu satisfaisant	
Insatisfaisant	

L'analyse de l'offre finale est restituée ci-après :

<p>Critère financier : Équilibre économique de la délégation</p> <p>CRITÈRES ET SOUS-CRITÈRES</p> <p>APPRECIATIONS OFFRE FINALE</p>	
<p>Critère technique : Qualité du Service proposé aux Usagers</p> <p>Qualité et pertinence du Volet Exploitation et de Développement de la Base de loisirs</p>	<p>L'offre reste inchangée.</p>
<p>Qualité et pertinence du Volet Touristique et d'Animation</p> <p>Pertinence de l'organisation projetée par le délégataire</p>	<p>L'offre reste inchangée.</p> <p>L'offre reste inchangée.</p>
<p>Appréciation critère technique</p>	
<p>Critère financier : Équilibre économique de la délégation</p> <p>Cohérence d'ensemble des Comptes Prévisionnels d'Exploitation (pourcentage des postes de dépenses et de recettes, niveau des tarifs).</p>	<p>Investissements</p> <p>Total de 733 000 euros. Prise en charge commune de 215 000 euros et 518 000 pour le candidat.</p> <p>La commune : 2026 les terrains de padel (100k€) et en 2027 le Pumptrack (100k€). L'éclairage du camping et la vidéosurveillance relèvent également de la commune et sont planifiés sur 2027, à charge pour la Commune de les intégrer dans son plan pluriannuel d'investissements.</p>

	<p>Les HLL saisonniers sont abandonnés.</p> <p>Recettes :</p> <p>L'annexe 5 CEP propose les chiffres d'affaires par nature d'activité (hôtel, camping, restaurant, chalet pizza, snack, padel et divers). Les CA sont en hausse constante sauf les exercices 28/29 et 33/34 (crash tests). L'annexe ad hoc comporte les tableaux justifiant les données chiffrées du CEP (emprunt, redevance, amortissement, masse salariale). Les grilles tarifaires n'ont pas été modifiées, les prix n'ont pas augmentés.</p> <p>Première année d'exploitation entière : 591 046 euros de CA. Progression 2% par an avec prise en compte 5% d'aléa divers.</p> <p>Contribution communale à l'investissement :</p> <p>100 000 euros au 2^{ème} trimestre 2026 100 000 euros au 2^{ème} trimestre 2027 La contribution financière forfaitaire d'investissement baisse et évolue de 500 000 euros à 200 000 euros.</p> <p>Contribution forfaitaire de fonctionnement :</p> <p>Le candidat intègre les observations communales et propose un montant de 22 000 euros annuel versé pour sujétions de service public par la commune (non soumis à la TVA faute de prestation individualisable à l'assiette).</p> <p>Contrat sur 10 ans avec VNC en fin de contrat de 137 500 euros. La VNC diminue du delta de la contribution versée par commune au titre de l'investissement dépassant la durée du contrat, soit 5 ans donc 65 000 euros.</p>
<p>Montant de la redevance</p>	<p>L'offre reste inchangée. Sur la durée totale du contrat, la redevance fixe et variable s'élève à 226 950 euros compensant la contribution communale à l'investissement.</p>

Appréciation critère financier

Appréciation générale

Appréciation générale : L'offre finale maintient la redevance fixe et variable tout en réduisant le montant de la contribution financière à l'investissement versée par la Commune. Ainsi, la redevance apparaît supérieure à la contribution communale au titre de l'investissement. La VNC a été revue à la baisse correspondant aux 5 années de versement après le terme du contrat relatif à la contribution communale pour l'investissement (calculée sur 15 ans).

L'annexe financière du candidat est bien plus complète que celle de l'offre intermédiaire 2. La réalisation des terrains de padel a été fixée à 2026 (produit d'appel) et celle du Pumptrack a été fixée dès 2027. Au plus tard, les investissements seront terminés en 2029.

En revanche, une nouvelle contribution pour sujétions de service public a été introduite. Inscrite au fonctionnement, cette CFF apparaît conforme à l'état des exigences réglementaires applicables, elle apparaît cohérente en considération des sujétions d'amplitudes et de services imposées au délégataire, lequel assumera désormais l'intégralité de la coordination des intervenants de la base y compris sur le volet contractualisation.

Les négociations successives ont permis d'optimiser l'offre technique du candidat en proposant une extension de la capacité d'accueil de la base de loisir tout en développant les activités accessoires et les services proposés à la clientèle.

Sur le plan financier, l'offre finale apporte le plus de garanties à la Commune avec un coût estimatif du contrat sensiblement inférieur aux offres intermédiaires.

E- Proposition de Décision :

L'offre finale de la société SEMILOM répond aux attentes communales sur la partie relative à l'exploitation et au développement de la base de loisirs. Le candidat assure une attractivité de la destination au moyen d'une extension de l'offre hôtelière, de l'ajout de prestations complémentaires (chalet pizza, exploitation des terrains de padel, cours de yoga, services de buanderie et d'entretien vélos), la création de produits packagés ainsi qu'au moyen d'une politique de commercialisation renforcée et une identité globale révisée.

L'offre financière a été revue et améliorée du point de vue de la commune qui, bien qu'assurant une part des investissements et supportant une contribution financière de fonctionnement, aboutit à un coût global maîtrisé, notamment au bénéfice d'une VNC de sortie optimisée.

Le candidat supporte une part très substantielle du risque lié à l'exploitation.

Au bénéfice de l'ensemble des éléments qui précèdent, la Commission ad hoc désignée en vue des négociations de délégation de service public est d'avis de considérer que, au vu des critères d'appréciations des offres, la proposition de la société SEMILOM, émise pour le compte d'une société filiale spécifique la SEMILOM RHEA, présente une offre très acceptable au regard de l'avantage économique global pour l'autorité concédante et propose d'attribuer le contrat de concession à cet opérateur.

F- DISPOSITIF CONTRACTUEL PROPOSÉ

Le projet de contrat figure ci-après en **Annexe 4**.

L'économie générale du contrat proposé par la société SEMILOM est synthétisée comme suit.

Le contrat de concession de service public dont la signature est proposée, est conclu entre la commune et la société SEMILOM pour le compte de la société SEMILOM RHEA.

La conclusion de ce contrat emporte délégation du service public.

Le périmètre de la délégation de service public est conforme à celui délibéré par le Conseil municipal de la commune du 12 avril 2024.

Le contrat est conclu pour une durée de 10 ans à compter du 1^{er} octobre 2025.

Le concessionnaire est responsable du bon fonctionnement du service. Il l'exploite à ses risques et périls. Le concessionnaire souscrit les assurances indispensables à l'exploitation ainsi qu'à la préservation des biens mis à disposition dans le cadre du contrat.

Le concessionnaire fait son affaire personnelle de l'affectation du personnel qualifié nécessaire à l'exécution des services.

La continuité du service est garantie et les suspensions ne peuvent légitimement être mise en œuvre qu'après information de la collectivité et sous réserve des cas exonératoire visés au contrat.

Le concessionnaire est responsable de la sécurité et de la prévention.

Le concessionnaire est tenu de respecter les dispositions légales et réglementaires générales ainsi que celles applicables spécifiquement aux activités déléguées.

Les missions dévolues au concessionnaire sont spécifiées à l'article 7.

L'offre finale du concessionnaire revêt un caractère contractuel et se trouve annexée au contrat en annexe n°1.

Les comptes d'exploitation prévisionnels figurent en annexe n°7.

Les grilles tarifaires figurent en annexe n°6.

Il est institué un Comité de suivi de la délégation dont la mission est de veiller au bon déroulement de la présente convention et de faciliter sa mise en œuvre du contrat. Il est présidé par le Maire ou son délégué.

Les dispositions afférentes à la sous-traitance et à la subdélégation sont détaillées à l'article 15. Le concessionnaire développe une politique de promotion, de communication et de valorisation commerciale des activités déléguées.

Le concessionnaire assure l'exécution des services au moyen des biens mis à sa disposition à cette fin par la collectivité publique.

Le régime des biens est déterminé au titre III, articles 11 à 13.

Le contrat comporte l'annexe 3 détaillant l'inventaire des biens en fonction de leur nature.

Le concessionnaire exploite les services délégués à ses risques et périls et les stipulations de la convention implique une réelle exposition du concessionnaire aux aléas du marché, un risque commercial sur la fréquentation et les recettes dégagées à ce titre.

Le régime des dotations aux amortissements et le programme des investissements revêtent un caractère contractuel.

Les tarifs des activités et services délégués sont fixés par le Conseil municipal sur proposition du délégataire.

Le montant de la redevance versée à la commune est fixé à l'article 15.

Le dispositif convenu est défini comme suit :

La société SEMILOM s'engage à verser à la Commune à titre de redevance, une part fixe de 15 000 €.

En complément de cette part fixe, la SEMILOM s'engage à verser à la Commune un complément de redevance variable dont le montant est déterminé comme suit :

- 6% de la part du CA supérieur à 500 000 euros HT : $(CA \text{ HT Total} - 500\,000) * 6\%$

La Commune verse une contribution forfaitaire d'investissement à hauteur de 200 000 euros pour la réalisation de 12 unités d'habitations légères de loisirs.

La Commune verse une contribution forfaitaire de fonctionnement au titre des sujétions de service public d'un montant de 20 000 euros annuel.

Le contrat prévoit une clause de rencontre et les cas de revoyure conformément aux dispositions de l'article L3135-1 du code de la commande publique dans sa version en vigueur au jour de sa conclusion.

Ce dispositif garantit à la commune le réexamen éventuel des conditions techniques et financières d'exécution du contrat dans l'hypothèse de la survenance de circonstances dûment envisagées lors de sa conclusion.

Le contrat organise un régime de contrôle des activités déléguées et les flux financiers en résultant. Le concessionnaire est tenu d'établir chaque année un rapport annuel Conformément aux dispositions de l'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales.

Le contrat prévoit les dispositions contractuelles propres à garantir l'exécution effective par le concessionnaire de ces obligations et notamment un dispositif de pénalités avec ou sans mise en demeure préalable sanctionnant les éventuelles défaillances du délégataire.

Le contrat comprend des dispositions spécifiques relatives à la fin de la convention.

Il organise contractuellement les cas éventuels de résiliation unilatérale pour motif d'intérêt général ou de déchéance, ainsi que le régime des biens résultant d'une fin de contrat anticipée ou au terme normal du contrat.

Le contrat comprend enfin des dispositions spécifiques à la période de préparation de fin de contrat.

*

En l'état de ce qui précède, il est proposé d'inviter le Conseil municipal à délibérer sur les points suivants :

- **ATTRIBUER** la concession portant sur la gestion, l'exploitation le développement et la promotion des activités de la base de loisirs, à la société SEMILOM pour le compte de la société SEMILOM RHEA ;
- **APPROUVER** les termes du projet de convention de concession figurant en annexe ;
- **AUTORISER** l'autorité habilitée à conclure désignée par le conseil municipal à signer ladite convention ;
- **DESIGNE** M. le troisième Adjoint en qualité d'Autorité habilitée à conclure.

Fait à Orcières, le 8 septembre 2025.

Au nom de la Commission ad hoc, pour le président Sébastien Rouit, premier adjoint ;

Le Conseiller municipal,
Gérard REY

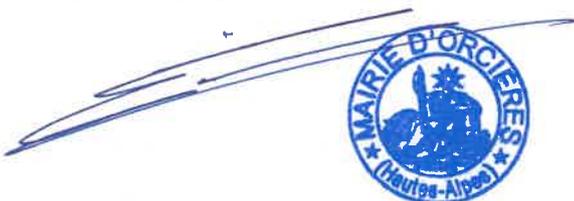


Ce en quoi,

M. le Maire prend acte des propositions de la Commission ad hoc et autorise l'envoi du présent rapport aux membres du Conseil municipal sur le fondement des dispositions des articles L.1411-7 et au visa des dispositions des articles L.1111-6 et L.1524-5 alinéa 11 du code général des collectivités territoriales.

Le 8 septembre 2025,

Le Maire,
Patrick RICOU



Envoyé en préfecture le 29/09/2025

Reçu en préfecture le 29/09/2025

Publié le



ID : 005-210500963-20250924-CM2025_81-DE